

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1851.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. MOREAU.

MESSIEURS,

Le Gouvernement pour continuer à satisfaire aux prescriptions de l'art. 2 de la loi du 3 février 1845, et obtenir la recette portée au budget des voies et moyens comme produit des ventes de bois domaniaux, vous demande l'autorisation d'aliéner des immeubles compris dans un état annexé au projet de loi, ayant une contenance de 779 hectares, 49 ares, 7 centiares, et évalués approximativement à la somme de 974,810 francs.

Toutes les sections ainsi que la section centrale ont adopté ce projet de loi, toutefois quelques observations, suivies de demandes de renseignements, ont été faites, nous allons en rendre compte.

La 1^{re} section désire que les terrains boisés soient mis en vente publique par petits lots, afin qu'ils soient à la portée de toutes les fortunes, et que les coalitions qui se forment ordinairement dans ces sortes de ventes puissent être plus facilement rompues. Elle fait observer que cette manière de procéder a été déjà pratiquée lors de la vente du Bois-le-Comte.

M. le Ministre des Finances a répondu comme suit à cette observation : « S'il » est, dit-il, reconnu avantageux de morceler les propriétés rurales et les terrains » à bâtir pour les vendre, il n'en est pas de même pour les forêts. En effet, les » grands propriétaires sont seuls amateurs de cette sorte de biens dont on ne » peut tirer bon parti qu'en suivant un aménagement qui, pour de grandes

(1) Projet de loi, n° 190.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. T^r KINT-DE NAEYER, FAIGNART, MOREAU, DE RENESSE, DE PITTEURS et DESTRIEUX.

» parties donne un revenu annuel, tandis que de petits lots ne donneraient des produits que tous les 15 ou 20 ans.

» On ne comprend pas la crainte des coalitions manifestée par la 1^{re} section, alors qu'il s'agit de la vente isolée d'un bois, et il semble, au contraire, que les amateurs pourraient s'entendre pour une vente comprenant un grand nombre de lots.

» Ce n'est pas à dire qu'il ne faille jamais diviser les bois, car il en est qui par leur étendue ou par la nature des lieux sont susceptibles d'être vendus par lots. C'est ainsi que la vente de plusieurs forêts a eu lieu par lots et que récemment encore le Bois-le-Comte, cité par la 1^{re} section, a été vendu en cinq lots comprenant :

» Le 1 ^{er} lot	48 hectares	55 ares	50 centiares.	
» Le 2 ^e	60	»	64	» 10 »
» Le 3 ^e	63	»	87	» 73 »
» Le 4 ^e	91	»	56	» 50 »
» Le 5 ^e	8	»	90	» 50 »

» Si semblables divisions sont reconnues possibles et avantageuses, pour les bois compris dans le nouveau projet d'aliénation, l'administration se fera un devoir de les adopter. »

La 3^e section demande qu'il soit annexé au rapport l'état des bois que possède encore le domaine avec indication du revenu net et de leur valeur approximative. M. le Ministre des Finances a fait remettre à la section centrale un état comprenant seulement la contenance des forêts et quelques renseignements sur les charges qui les grèvent, il ne peut indiquer ni le revenu net ni la valeur de ces propriétés, parce que l'administration manque de données certaines et qu'il faudrait faire un travail très-grand et très-coûteux pour les obtenir.

La section centrale a cru qu'il suffisait de déposer l'état susdit sur le bureau pendant la discussion du projet de loi, d'autant plus qu'un travail à peu près semblable et contenant en outre la valeur approximative de ces biens domaniaux a été annexé au rapport de l'honorable M. C. Rousselle, présenté dans la séance du 10 mai 1848, sur le projet de loi n° 262 (Documents parlementaires, 1847-1848, n° 271).

Il résulte de ce document comparé avec l'état précité que le domaine est propriétaire de 55,263 hectares de forêts auxquels l'administration a donné une valeur approximative de 40,897,864 francs, et, en outre, de 846 hectares sur l'estimation desquels il ne nous a été fourni aucun renseignement.

La 4^e section pense que quelques forêts ne peuvent se vendre parce que les agents, qui font faire les expertises dans le but de conserver les bois dans le domaine de l'État, leur font donner une évaluation trop élevée et telle qu'elle éloigne les acheteurs.

En conséquence elle désire que la section centrale se fasse remettre un état indiquant les ventes faites, en vertu de la loi du 3 février 1843, avec la comparaison entre les prix d'évaluation et ceux de vente, ainsi que les objets qui ont été exposés en vente avec la mention des prix d'évaluation et des prix offerts.

Pour satisfaire à cette demande et établir que la supposition de la 4^e section n'est nullement fondée, le Gouvernement a transmis à la section centrale l'état annexé au rapport contenant les renseignements précités.

Il conste de cette pièce que sur soixante-quatorze articles mis en vente depuis 1845, soixante ont été adjugés et que le prix de ces soixante articles, s'élevant à 3,535,585 francs, est supérieur de 433,040 francs au montant des mises à prix qui ont été basées sur les évaluations.

Quant aux quatorze articles qui sont restés invendus, l'administration fait observer qu'il n'est pas établi que leur estimation aurait été exagérée, elle attend des circonstances plus favorables pour les réexposer en vente, et si elle reconnaît que l'insuccès des mises en adjudication provient de l'évaluation des mises à prix elle n'hésitera pas à les réduire.

La même section a également témoigné le désir qu'on examine s'il ne serait pas utile d'exposer en vente une plus grande partie d'immeubles, sauf à n'adjuger que les lots jusqu'à concurrence d'un million, en approuvant des adjudications les plus avantageuses.

Le Gouvernement ne croit pas qu'il puisse suivre cette marche, parce que, d'un côté, elle donnerait lieu à des frais de vente que le trésor devrait supporter et que, de l'autre, il lui semble que lorsqu'il expose un bois en vente, il ne peut refuser de l'adjuger si la valeur vénale est atteinte.

En effet, n'est-il pas à craindre que l'on ne déconsidère les adjudications et qu'on empêche les amateurs sérieux d'y prendre part si l'on subordonne l'approbation d'une vente à la question de savoir non pas, si elle est avantageuse quant au bois vendu, mais si elle est plus ou moins avantageuse qu'une autre vente?

Enfin, en section centrale, un membre a demandé pourquoi on ne met pas en vente le pavillon de Gheel comme celui de Hocht, et s'il y a eu entre l'ingénieur et l'État un arrangement concernant le pavillon de Lommel?

D'après les réponses du Gouvernement à ces observations, le pavillon de Gheel a été affecté au service de perception du canal de la Campine.

Quant à celui de Lommel, il a été construit en charpente, sur un terrain et sur des fondations appartenant à M. l'ingénieur en chef Kummer, avec des matériaux appartenant à l'État, ceux-ci ont été vendus publiquement au profit du trésor, le 6 août 1850, moyennant la somme de 330 francs.

Le Rapporteur,
MOREAU.

Le Président,
N.-J.-A. DELFOSSE.



ANNEXE.

N° D'ORDRE.	LOIS AUTORISANT LA VENTE.	DÉSIGNATION DES BIENS.	PROVINCE.	CONTENANCE.
§ 1. Biens				
1	17 avril 1845.	Bois de Bourgogne	Hainaut	26 83 70
2	Id.	Id. Preufs	Liège	4 83 00
3	Id.	Id. Hoigne.	Id.	92 52 66
4	Id.	Id. Cossenfays	Id.	22 86 68
5	Id.	Id. Magoister	Id.	72 14 18
6	Id.	Id. Bon Soumont	Id.	90 74 30
7	Id.	Id. Bon-Thein	Id.	2 48 90
8	Id.	Id. Bier-louheid.	Id.	17 56 70
9	Id.	Id. Heid des Moines	Id.	12 52 25
10	Id.	Id. Houfniez.	Id.	93 98 80
11	Id.	Id. Hove	Id.	94 72 00
12	Id.	Id. Neufmoustier	Id.	17 69 28
13	Id.	Id. le Débat	Luxembourg	3 48 00
14	Id.	Id. Mormfosse, Robosse et For- rière Ste-Agathe.	Namur.	19 59 00
15	Id.	Id. Mouchaumont	Id.	16 46 77
16	Id.	Id. Plantes de Termouroux . .	Id.	5 83 00
17	Id.	Id. Quatre fosses	Id.	32 93 00
18	Id.	Id. Feranche	Id.	10 43 84
19	Id.	Id. la Fontaine	Id.	6 39 33
20	Id.	Id. Petit hulle.	Id.	26 96 14
21	Id.	Id. Champ d'exercice	Id.	1 57 60
22	Id.	Id. Brovisse	Id.	7 09 08
23	Id.	Id. Hayd bois et Rayfosse. . . .	Id.	14 83 51
24	Id.	Id. Grand quartier	Id.	24 51 47
25	Id.	Id. Trieu Felenne	Id.	4 12 66
26	Id.	Id. Saint-Rolin burnia.	Id.	7 24 68
27	Id.	Id. Cuvelle et Roseraie	Id.	80 00 00
28	Id.	Id. Petit forêt ou Chêne cloué.	Id.	12 95 62
29	Id.	Id. Clermont.	Id.	98 00 00
30	Id.	Id. Valizettes	Id.	59 00 00

MISES A PRIX.	PRIX.	DIFFÉRENCE		Observations.
		EN PLUS.	EN MOINS.	
vendus.				
33,000	35,400	2,400	»	
4,600	9,000	4,400	»	
29,500	24,700	4,200	»	
4,000	4,700	700	»	
15,200	16,300	1,100	»	
41,500	41,600	100	»	
500	600	100	»	
26,500	26,600	100	»	
32,000	32,100	100	»	
29,000	29,500	500	»	
124,000	180,000	56,000	»	
20,000	30,000	10,000	»	
4,490	5,100	610	»	
20,400	33,000	12,600	»	
35,300	48,650	13,350	»	
7,500	11,200	3,700	»	
80,300	95,600	15,300	»	
11,195	11,700	505	»	
5,500	5,600	100	»	
34,500	45,000	10,500	»	
1,400	2,750	1,350	»	
10,615	13,930	3,315	»	
14,315	15,630	1,315	»	
14,000	14,500	500	»	
3,765	4,275	510	»	
3,500	4,300	800	»	
76,262	87,030	10,765	»	
10,900	12,000	1,100	»	
221,400	270,800	49,400	»	
30,000	35,000	5,000	»	

N° D'ORDRE.	LOIS AUTORISANT LA VENTE.	DÉSIGNATION DES BIENS.	PROVINCE.	CONTENANCE.
31	17 avril 1845.	Bois de Tierne des maux	Namur.	6 42 70
32	Id.	Id. Fond de Morivaux	Id.	2 04 65
33	Id.	Id. Horeffe	Id.	53 45 90
34	Id.	Id. le Bouton	Id.	18 40 70
35	Id.	Terres à Herinnes et Aidières . . .	Hainaut	14 73 70
36	Id.	Bâtiment à Durbuy	Luxembourg	"
37	Id.	Monticule deboisé à Hoeylant . . .	Brabant	3 04 30
38	18 juillet 1846.	Bois d'Eename	Flandre orientale . .	134 49 00
39	Id.	Id. d'Afligem.	Id.	72 00 00
40	Id.	Id. de Nollomont.	Luxembourg	118 31 31
41	Id.	Id. de Bautay	Id.	101 37 30
42	Id.	Id. de Cheme survomda	Namur.	60 00 00
43	Id.	Terres à Kersbeuk.	Brabant	1 62 47
44	Id.	Id. à Noiremont	Id.	" 42 18
45	Id.	Id. à Woluwe-Saint-Pierre. . .	Id.	4 27 03
46	Id.	Id. à Duysbourg	Id.	1 26 50
47	Id.	Id. à Huy	Liège.	" 37 93
48	Id.	Id. à Rumpdorf	Id.	" 97 48
49	Id.	Id. à Laer	Id.	" 22 40
50	Id.	Maison à Seraing	Id.	" 11 77
51	Id.	Maison de bascule à Ste-Walburge .	Id.	"
52	Id.	Terre à Chapon-Seraing	Id.	" 52 31
53	Id.	Id. à Aineffe	Id.	1 26 42
54	Id.	Id. à Bonnistier.	Id.	" 50 79
55	23 mai 1848.	Bois de Conques.	Luxembourg	210 00 00
56	6 juin 1850.	Terrains à bâtir à Charleroi	Hainaut	2 31 25
57	Id.	Bois le Comte	Id.	268 00 00
58	Id.	Maison à Hal	Brabant	" 24 19
59	Id.	Terrains labourable, pâture et eau à Lillo.	Anvers.	2 57 85
60	Id.	Poldre de Saeflingen	"	18 74 40
		Totaux		

PRISES A PRIX.	PRIX.	DIFFÉRENCE		Observations.
		EN PLUS.	EN MOINS.	
3,460	6,420	2,960	"	
1,000	1,200	200	"	
142,000	150,000	8,000	"	
16,000	16,100	100	"	
52,070	55,090	3,020	"	
4,500	4,500	"	"	
7,340	11,000	3,660	"	
440,000	455,000	15,000	"	
156,000	193,000	37,000	"	
74,000	80,250	6,250	"	
89,000	92,000	3,000	"	
48,000	61,000	13,000	"	
4,000	4,200	200	"	
1,500	1,500	"	"	
13,440	18,600	5,160	"	
3,870	5,500	1,630	"	
2,350	2,800	450	"	
3,000	3,000	"	"	
700	700	"	"	
4,800	12,000	7,200	"	
5,000	6,000	1,000	"	
1,990	2,100	110	"	
4,250	4,900	650	"	
1,860	2,000	140	"	
210,000	241,000	31,000	"	
75,000	137,260	62,260	"	
536,000	555,700	19,700	"	
4,000	4,000	"	"	
7,500	8,500	1,000	"	
51,700	51,700	"	"	
2,900,575	3,333,585	433,010		

N° D'ORDRE.	LOIS AUTORISANT LA VENTE.	DÉSIGNATION DES BIENS.	PROVINCE.	CONTENANCE.
§ Biens exposés en vente				
1	17 avril 1845.	Bois de Petit Spai	Liège.	» 40 40
2	Id.	Id. Trois Ponts et Antrichamps.	Id.	20 28 50
3	Id.	Id. Trois Ponts	Id.	25 67 45
4	Id.	Id. Heid d'Acnacle	Id.	17 " "
5	Id.	Id. Commogne	Id.	25 07 08
6	Id.	Id. Heid de Coup	Id.	19 84 63
7	Id.	Id. Pleid goguette	Id.	36 96 "
8	Id.	Id. Brulen.	Namur.	24 77 87
9	17 août 1845.	Id. Coumogne-Froidumont. . .	Id.	63 19 06
10	18 juillet 1846.	Id. D'houthulst	Flandre occidentale .	163 72 "
11	Id.	Id. Fays malcoupée	Luxembourg	162 44 23
12	16 mai 1847.	Id. Tauton.	Namur.	150 " "
13	23 mai 1848.	Id. Neuville	Id.	291 " "
14	Id.	Id. Bologne	Luxembourg	354 51 60
15	6 juin 1850.	Id. le Comte (partie défrichée).	Hainaut	217 76 54

MISES A PRIX. .	OFFRES.	DIFFÉRENCE		DATE DES VENTES.	Observations.
		EN PLUS.	EN MOINS.		

et qui n'ont pas été adjugés.

180	145	"	35	15 décembre 1845 et 16 mars 1846.	Aucune offre n'a été faite à la 1 ^{re} adjudication.
21,000	19,100	"	1,900	Id.	Id.
27,750	26,100	"	1,650	Id.	Id.
7,100	5,500	"	1,600	Id.	Id.
14,300	13,100	"	1,200	Id.	Id.
12,400	11,100	"	1,300	Id.	Id.
17,900	27,100	"	800	Id.	Id.
12,585	"	"	"	10 novembre 1845.	
64,000	"	"	"	Id.	
1 ^{er} lot 18,500	"	"	"	21 décembre 1846.	
2 ^e " 12,700	"	"	"		
3 ^e " 20,800	"	"	"		
4 ^e " 52,150	52,500	350			
5 ^e " 36,100	"	"	"		
129,800	"	"	"	2 janvier 1847.	
1 ^{er} lot 305,000	"	"	"	15 octobre 1847, 12 juin 1848,	
2 ^e " 232,150	"	"	"	18 juin 1849 et 5 août 1850.	
3 ^e " 232,150	"	"	"		
4 ^e " 225,000	"	"	"		
1 ^{er} lot 317,000	"	"	"	18 juin 1849 et 5 août 1850.	Mis en vente en 2 lots.
2 ^e " 305,000	"	"	"		
1 ^{er} lot 255,000	"	"	"	25 novembre 1850 et 1 mai 1851.	Id.
2 ^e " 220,000	"	"	"		
1 ^{er} lot 457,450	"	"	"	Mis en vente en 127 lots les 10 février et 22 avril 1851.	Une troisième vente aura lieu le 23 juin prochain sur une nouvelle mise à prix de 293,088 francs.
2 ^e " 366,360	"	"	"		